

Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°2024124

Avenant 1 au contrat 2023TX06L6 Rénovation des cours et locaux de l'hôtel de ville - lot 6 Menuiseries intérieures - Agencements

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune du Lavandou a conclu un marché avec l'entreprise L'ANGLE pour la rénovation des cours et locaux de l'hôtel de ville - lot 6 menuiseries intérieures - agencements,

Considérant que des prestations ont été modifiées,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ces modifications,

DECIDE

Article 1 : l'avenant 1 est conclu avec l'entreprise L'ANGLE pour un montant HT de - 3 580 euros portant le montant du marché à 44 108.00 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent avenant.

Article 3 : les crédits nécessaires pour la réalisation de cet avenant sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 2 septembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

